



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2024 - 124  
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE RENE DUBOT  
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JACQUES  
ROUSSEAU A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10<sup>ème</sup> adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'Association Sportive Collège Jean Jacques Rousseau intervenant dans le domaine sportif ;

Considérant le besoin de l'Association Sportive Collège Jean Jacques Rousseau et sa demande tendant à occuper le lundi et le jeudi de 12h00 à 13h40, le mardi et le vendredi de 12h00 à 13h30, le terrain de football à 7, le lundi, le jeudi, le vendredi de 12h00 à 13h40 et le mardi de 12h00 à 13h30, le terrain multisports situé au stade René Dubot, pour l'exercice de football et de basket ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'Association Sportive Collège Jean Jacques Rousseau le terrain de football à 7 le lundi et le jeudi de 12h00 à 13h40, le mardi et le vendredi de 12h00 à 13h30 et le terrain multisports situés au stade René Dubot, le lundi, le jeudi, le vendredi de 12h00 à 13h40 et le mardi de 12h00 à 13h30 pour l'exercice de football et de basket.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241106-DC-2024-124-AI  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

**Article 2 :** La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

**Article 3 :** La mise à disposition est conclue pour une durée du 2 septembre 2024 au 27 juin 2025

**Article 4 :** Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention relative à l'utilisation autonome liant la Commune et l'association ;

**Article 5 :** La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 06 NOV. 2024
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 06 NOV. 2024

Tassin la Demi-Lune, le 06 NOV. 2024

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports  
**Serge HUSSON**